

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026


 République française
 Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/06 portant clôture de la régie d'avances PEM

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le *Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux* ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération n°2016/112 du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion des transports de l'agglomération LMV ;
- Vu la délibération n°2017/97 du conseil communautaire du 17 mai 2017 relative à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par les délibérations n°2021/68 du 27 mai 2021 et n°2024/184 du 26 septembre 2024, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux » ;
- Vu la décision 2024/04 du 11 janvier 2024 portant création d'une régie d'avances PEM ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/11/2025 ;

Considérant que la continuité de la régie d'avances PEM n'est plus nécessaire ;

Décide,

Article 1 : La régie d'avances PEM instituée auprès du service mobilité est clôturée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de l'ensemble des mandataires de la régie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cavaillon, le 20/01/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

